

DÉCISION n° 155/ 2024

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE « GISELLE »

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC dans la limite des crédits inscrits au budget.

CONSIDERANT la programmation du spectacle « Giselle » le 10 mai 2024 à l'Opéra-Théâtre de Metz pour l'édition 2024 de Passages Transfestival,

DÉCIDONS :

- De signer avec l'association Passages et 2B Company, le contrat de cession du spectacle « Giselle », en vue de sa programmation le 10 mai 2024 à l'Opéra-Théâtre de Metz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240408-Decis155-2024-AU

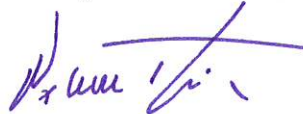
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024



Fait à Metz, le 10/04/24

Pour le Président
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle



PREAMBULE

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de l'édition 2024 de Passages Transfestival. Depuis 2020, le festival porte un projet artistique naturellement transdisciplinaire, plaçant la création, innovante et multiforme à la première place. Chaque année, il oriente son projet vers une zone géopolitique identifiée et remarquable, qu'elle soit transcontinentale ou transeuropéenne.

Du 10 au 26 mai 2024, Passages Transfestival prend le large pour explorer l'insularité : presqu'îles, îlots, îles, archipels et petits pays du monde entier en passant par la Suisse, cette île nichée au cœur de l'Europe, qui sera l'invitée spéciale de cette édition avec la collaboration exceptionnelle du Centre culturel suisse. *On tour* à Metz.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 OBJET

Par le présent contrat, l'organisateur engage le producteur à fournir une prestation, soit la présentation d'un spectacle d'art scénique, aux conditions suivantes :

| | |
|-----------------------------|----------------------|
| Titre du spectacle : | Giselle... |
| Nombre de représentations : | 1 représentation |
| Lieu : | Opéra de Metz |
| Date de représentation : | vendredi 10 mai 2024 |
| Durée : | 1h50 |
| Jauge : | 600 |

Article 2 OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur assume la responsabilité artistique des représentations. Il prévoit le personnel artistique, ainsi que les décors, accessoires et costumes nécessaires pour la représentation.

Le producteur s'engage à déclarer les salaires et charges sociales et fiscales de son personnel dans son pays d'origine.

Article 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à fournir le lieu de représentation en bonne condition avec le personnel et le matériel nécessaire.

L'organisateur s'engage à fournir et à installer le matériel nécessaire au bon déroulement du spectacle selon la fiche technique et en collaboration avec le personnel du producteur. Il s'engage notamment à garantir l'accès dans la salle, équipée selon la fiche technique.



Contrat

entre, d'une part

METZ MÉTROPOLE (Opéra-Théâtre),

Maison de la Métropole, 1, Place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ
CEDEX 1,

N°SIRET : 200 039 865 00106 APE : 9004Z

Licences : PLATESV-R-2021-000195-000196-000197

TVA Intracommunautaire : FR07200039865

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué chargé des
Équipements Culturels et Sportifs, dûment autorisé par arrêté en date du 15 juillet
2020,

Ci-après dénommé : « l'organisateur »

Et

ASSOCIATION PASSAGES

Adresse : 10 rue des Trinitaires

Téléphone : 03 87 17 07 06

N° SIRET : 518 807 854 00014

Code APE : 9001 Z

TVA intracommunautaire : FR 83518807854

Licences : L-D-22-6873 et L-D-22-6871

Représentée par : Benoît Bradel, directeur

Ci-après dénommée : « Passages Transfestival »

et d'autre part

2b company

Rue de Bourg 19

1003 Lausanne

Suisse

Tél: +41 21 566 70 32

N° IDE: CHE-250.259.274

(non assujetti à la TVA)

Représentée par Michaël Monney, Administrateur,

ci-après dénommé le « producteur ».

Il est convenu ce qui suit :



Article 4 **PRIX DE CESSION**

L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une facture, la somme de 14'300.- CHF (quatorze mille trois cents francs suisses) (soit 14 802,48 €).

Article 5 **TRANSPORT DÉCOR, VOYAGES, HÉBERGEMENTS, DÉFRAIEMENTS**

Voyages

Les frais de voyages de l'équipe du spectacle seront remboursés par l'organisateur au producteur sur présentation de facture pour un montant forfaitaire de 3'500.- chf (soit 3 622,98 €).

Transport du décor

Les frais de transport du décor seront remboursés par l'organisateur au producteur sur présentation de facture pour un montant forfaitaire de 1'125.- chf (soit 1 164,53 €)

Hébergement

L'hébergement est organisé et payé par Passages Transfestival, pour 10 personnes, en hôtel 3 étoiles minimum (18 nuitées maximum, en tout)

Repas

Les repas sont organisés et payés par Passages Transfestival, pour 10 personnes, soit en nature (végétariens uniquement), soit défrayés au tarif SYNDEAC, remboursés par Passages Transfestival au producteur sur présentation d'une facture, pour un maximum de 848.40 €.

Livres

Le producteur organisera et prendra en charge l'impression des livres pour les spectateurs. Ces frais estimés à un montant fixe et forfaitaire de 1 € par livre, soit un maximum de 600 € sera remboursé par l'Organisateur au Producteur sur présentation de facture.

Article 6 **BILLETTERIE/ACCUEIL**

L'organisateur prend en charge et organise la billetterie et les prélocations, celui-ci gère également les invitations professionnelles ou toute offre de billet promotionnelle (programmateurs, presse, officiels).

Le producteur reçoit 10 invitations par représentation, et présentera toute demande d'invitation supplémentaire (destinées à des professionnels) à l'organisateur qui décidera de leur attribution.

L'organisateur mettra 15 invitations par représentation à disposition de Passages Transfestival (hors politiques / élus / représentants de collectivités de l'État et presse).

Le producteur ne peut prétendre à recevoir une partie de la recette.

Seul l'organisateur peut définir le prix des places.



Article 7

PROMOTION, ENREGISTREMENT ET DIFFUSION DU SPECTACLE

Le producteur fournit à l'organisateur et Passages Transfestival en son temps le matériel utile à la promotion des spectacles (photos, dossiers de presse, etc.). En matière de publicité et d'information, l'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'organisateur et Passages Transfestival assurent le service de presse ainsi que la promotion du spectacle. Il s'engage à respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur en matière de communication.

Le producteur se tient -dans la mesure du possible et sur accord préalable- à disposition du service de presse pour d'éventuelles interviews avec les représentants des médias.

L'organisateur s'engage à fournir dans un délai de 30 jours après la dernière représentation, les articles de presse parus relatifs aux représentations de la compagnie.

Les droits éventuels de reproduction TV ne sont pas compris dans le présent contrat.

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée maximale de 3 minutes, tout enregistrement ou diffusion même partiel du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier entre les parties.

L'organisateur, Passages Transfestival et le producteur s'engagent à communiquer avec les mentions obligatoires transmises par courrier électronique.

L'organisateur et Passages Transfestival s'engagent au partage de tout matériel de communication sur le spectacle (dossier, photos, vidéos) sans contrepartie.

Article 8

DROITS D'AUTEUR ET/OU MUSICAUX

Les droits de représentation de l'œuvre sont à la charge de Passages Transfestival. La SACD les perçoit au nom des auteurs. Passages Transfestival s'engage à s'informer des conditions de perception auprès de la SACD au plus tard 15 jours avant les représentations.

Article 9

ASSURANCES

Le producteur est tenu de garantir contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ; il renonce à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisateur pour tous dommages que pourraient subir tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.



Article 10
DIVERS

Le contrat est conclu dans le cadre de l'article 278-0 bis du CGI.

Le producteur certifie que le spectacle a été joué moins de 141 fois.

Le producteur atteste qu'il bénéficie de subventions publiques.

Article 11
MODIFICATIONS, RÉSILIATION

Toute modification de ce contrat doit être faite par écrit.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché avertira immédiatement (fax, courrier électronique, ...) les autres parties afin de suspendre le contrat.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'OBJET de l'ARTICLE 1.

Toute annulation du fait de l'une des parties, autre que la force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 13
COMPÉTENCE JURIDIQUE

Pour tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties reconnaissent expressément, indépendamment de leur domicile actuel ou futur, la compétence des tribunaux de Lausanne, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Fait en trois exemplaires.

Le Producteur - Michaël Monney
À Lausanne, le

Pour L'Eurométropole de Metz,
Pour le Président,
Le Conseiller délégué aux établissements culturels

Patrick THIL
Adjoint à la culture et aux cultes de la Ville de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Passages Transfestival
Benoît Bradel, directeur
A Metz, le 02/04/2024

